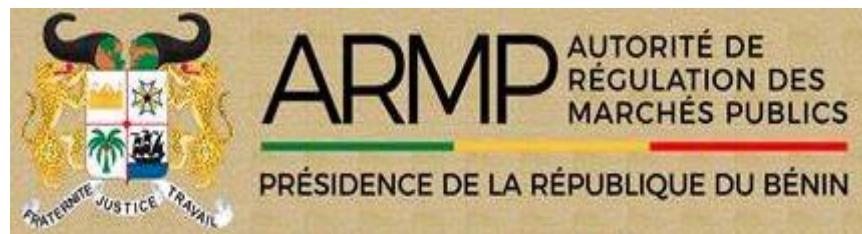


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---



---

**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

---

**AUTORITE CONTRACTANTE :  
AGENCE NATIONALE DES  
TRANSPORTS TERRESTRE  
(ANATT)**

---

**EXERCICE 2022**

**VERSION DEFINITIVE**

## **SOMMAIRE**

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>4</b>
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	7
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	7
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR .....	12
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	16
<i>5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus .....</i>	<i>16</i>
<i>5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.....</i>	<i>18</i>
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP) .....	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP) .....	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) .....	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) .....	20
<i>5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....</i>	<i>21</i>
<i>5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante .....</i>	<i>21</i>
<i>5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue .....</i>	<i>21</i>
<i>5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes .....</i>	<i>22</i>
<i>5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours.....</i>	<i>22</i>
<i>5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES .....</i>	<i>22</i>
<i>5.3.1. Echantillonnage .....</i>	<i>22</i>
<i>5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné .....</i>	<i>23</i>
<i>5.3.3. Conclusion sur l'auditabilité » des marchés sélectionnés.....</i>	<i>25</i>
<i>5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables.....</i>	<i>27</i>
<i>5.3.4.1. Phase de préparation du marché .....</i>	<i>27</i>
<i>5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation .....</i>	<i>27</i>
<i>5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement) .....</i>	<i>31</i>
<i>5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue .....</i>	<i>31</i>
<i>5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés .....</i>	<i>38</i>
VI. ANNEXES .....	42
Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique .....	43
Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude .....	47
Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies sur les organes, les procédures et les délais de passation et d'exécution des marchés.....	58
Annexe 4 : PV de restitution et listes de présence .....	65
Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure.....	66
Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure : .....	68

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANATT</b>	Agence Nationale des Transports Terrestres (ANATT)
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf.</b>	Confère
<b>CMP</b>	<b>Code des Marchés Publics</b>
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	<b>Commission de Règlement des Différends</b>
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotations
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	<b>Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>L</b>	Limitation
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	<b>Risque de non-conformité sur les procédures</b>
<b>RO</b>	<b>Risque de non-conformité sur les organes</b>
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	<b>Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine</b>

## RESUME EXECUTIF

---

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANATT) en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **28%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **5** marchés d'une valeur globale de FCFA **84 482 996 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>48%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	<b>0%</b>
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	<b>26%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 5**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**5 marchés sur 5**) ;
- **0%** de marché nul et de nul effet (**0 marché sur 5**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

---

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANATT) a été marquée par la passation de **douze (12) marchés publics** pour un montant global de **FCFA 163.589.038** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **5 marchés publics d'une valeur globale de FCFA 84 482 996** (*cf. annexe 1.*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **52%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Total Marchés</b>	12	163 589 038	5	84 482 996	42%	52%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives aux marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement des organes de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution, la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Le présent rapport sera articulé autour des quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU YOVO

Chef de fil du groupe SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises  
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING  
Expert-comptable Diplômé

# **RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## **II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION**

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général** : Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques** :
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## **III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

### **i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

<b>Titre de l'opinion</b>	<b>Signification de l'opinion</b>	<b>Barème Notation</b>
<b>Sans réserve</b>	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>X ≤ 10 %</b>
<b>Favorable</b>	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>10% &lt; X ≤ 20 %</b>
<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b>	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>20% &lt; X ≤ 40%</b>
<b>Défavorable</b>	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>40% &lt; X ≤ 70%</b>

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70%<X≤100%

**ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20%< X ≤ 40 %	Satisfaisante
40%<X≤60%	Moyenne
60%<X≤90%	Insatisfaisante
90%<X≤100%	Défaillante

@

Documents attendus	Références du juridiques
1 Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2 Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3 Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4 Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5 Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6 Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7 Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8 Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9 Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10 Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11 Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12 Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13 Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14 Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15 Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16 Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17 Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

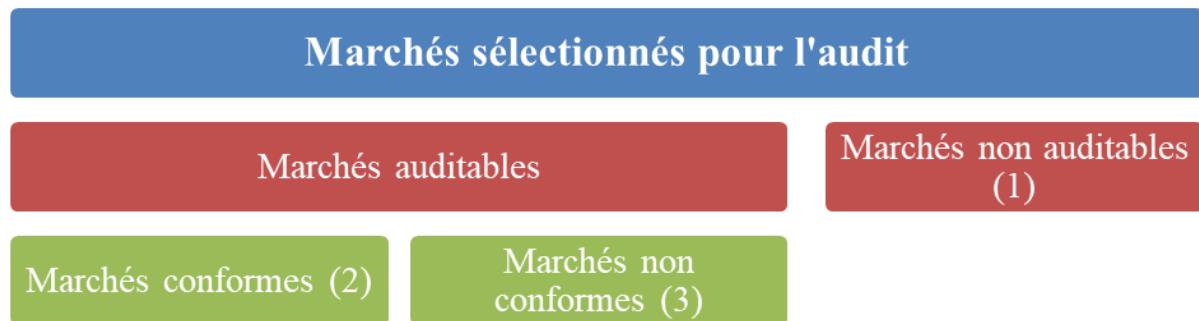
iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) <b>Marchés non auditables</b> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins <b>50%</b> (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. 5.3.3.]
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) <b>Marchés conformes</b> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) <b>Marchés non conformes</b> : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. Annexe 5] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

**(a)** Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agira d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle

	<i>République du Bénin</i>	<i>est nul si cette obligation n'a pas été respectée</i>
2	<i>Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>  <i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité</i>
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;</i>  <i>Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

**A**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANATT)**

**A**

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence Nationale des Transports Terrestres au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recouplements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

## Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	5	0	5	5
%	0	100%	0%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	39%	48%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	56%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	8%	26%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	24%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>			<b>28%</b>		

---

**Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »**

---

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **28 %**, “La performance de l’Agence Nationale des Transports Terrestres en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Fait à Cotonou, le 29 mai 2025**



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### 5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE DE ; L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

#### 5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Délégué) (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (a/b)
8	Acte portant AOF de la CCMP (décision n°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022)	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	0	1	100%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuves de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	Les documents d'enregistrement (registres ou cahiers de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
<b>Taux moyen d'absence</b>			<b>14</b>	<b>23</b>	<b>39%</b>

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **39%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " **Satisfaisante** ". Toutefois l'absence des documents suivants a été notée :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
  - Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
  - Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 Mars 2022) ;
  - Acte portant AOF de la PRMP
  - Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)
  - Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
  - Preuves de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)

- Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

## **Recommandations**

Prendre les dispositions idoines pour la complétude des documents liés à la passation des MP ; Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents. conformément aux textes en vigueur.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

L'acte de nomination de la PRMP existe et est envoyé par mail.

## **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

La réponse de l'AC confirme l'observation de la mission pour avoir reconnu que la PRMP de l'ANaTT ne dispose pas d'AOF proprement dite à l'ANaTT,

### **5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante***

#### **Opinion de l'auditeur indépendant**

En raison du taux moyen de non-conformité de **56%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **insatisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	<b>38%</b>
Secrétariat Permanent de la PRMP	<b>100%</b>
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	<b>0%</b>
Commission de Contrôle des Marchés Publics	<b>87%</b>
<b>Taux moyen de non-conformité →@</b>	<b>56%</b>

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### **5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)**

#### ***R01 à R011***

La mission a noté un taux de **non-conformité de 56%** sur la mise en place de la PRMP et son fonctionnement.

En effet, la mission a reçu, après avoir transmis son rapport provisoire à l'AC, l'acte de nomination de la PRMP (signé par l'AC elle-même), son CV et son attestation de succès pour son master II en

Marchés publics. Toutefois, la mission n'a pas relevé de non-conformité significative sur sa durée et les conditions de sa fin de mandat.

Concernant son organisation et son fonctionnement, la mission a noté :

- L'existence de deux registres mis à disposition de la mission dans lesquels les plis et les courriers sont enregistrés. Par contre, les autres documents tels que les PV, les rapports, les contrats, les factures relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés n'ont pas fait l'objet d'enregistrement dans un registre matériel ou électronique en conformément aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Mauvais rangement des documents car ceux-ci entreposés pêle-mêle au sol dans le bureau du SP-PRMP. De plus, l'archivage numérique est inexistant. Ceci traduit la non utilisation de méthodes d'archivage modernes et efficientes en violation des dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.
- Elaboration effective des rapports trimestriels de la PRMP relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions en vigueur, lesquels rapports prennent en compte le modèle type de rapport de l'ARMP dont le contenu s'articule autour des trois principaux points ainsi qu'il suit : I- Les éléments de planification, II- le niveau d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances, III- Les difficultés rencontrées et approches de solutions ;
- absence des preuves de transmission des rapports d'activité de la PRMP à l'AC, à l'ARMP et à la DNCMP conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

### **Recommandation**

Nommer les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur et de mettre en place un bon système de gestion de l'information et d'archivages tant physiques que numérique. Aussi devra-t-elle s'assurer de la transmission effective des rapports sur la passation et l'exécution des marchés publics aux différents organes prévus.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'acte de nomination de la PRMP ainsi que celui de la CCMP existe.

La PRMP de l'ANaTT ne dispose pas d'AOF proprement dite à l'ANaTT, elle suit les directives de fonctionnement du décret n°2020-596 portant organisation et fonctionnement de la PRMP.

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

La réponse de l'AC confirme l'observation de la mission pour avoir reconnu que la PRMP de l'ANaTT ne dispose pas d'AOF proprement dite à l'ANaTT,

#### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)**

#### ***R012 à R013***

Aucun document n'a été mis à la disposition de la mission pour apprécier la mise en place et l'organisation du SP-PRMP pendant la période sous revue. Ce qui justifie le taux de **non-conformité de 100%** relevé par la mission dans son tableau d'étude des organes ci-avant.

## **Recommandation**

Prendre dans les meilleurs délais tous les actes d'AOF de la PRMP et de son secrétariat permanent et de la CCMP conformément aux textes en vigueur et de mettre en place un bon système de gestion de l'information pouvant permettre la disponibilité desdits actes pour divers besoins de service.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

A la date actuelle, les recommandations sont prises en compte, la PRMP, dispose d'un assistant PRMP et d'une secrétaire permanente de la PRMP.

## **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

De la réponse de l'AC, la mission peut retenir que la PRMP n'avait pas en 2022 de SP-PRMP

### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

#### ***R014 à R016***

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'Institution pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres des différentes commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés a noté une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

#### ***R017 à R025***

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 87%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Ce résultat s'explique par les irrégularités ci-après :

- acte portant AOF de la CCMP de l'AC inexistant en 2022 ;
- non-conformité de la composition de la CCMP. En effet, la CCMP est représentée au titre de cette période par une personne physique qui n'est pas liée à l'AC par un contrat de travail, mais un contrat de prestation de service ; il s'agit donc d'un Consultant nommé par l'AC. Pour rappel, selon le décret 2020-597 du 23/12/2020 portant l'AOF de la CCMP, en son article 1<sup>er</sup>, la Cellule du contrôle des Marchés Publics (CCMP) est constituée auprès de l'AC pour les marchés dont les montants sont dans la limite de ses compétences. Selon l'article 3 dudit décret, la CCMP est structurée selon les besoins du système de passation et doit être composée de : Un chef spécialiste des marchés publics, d'un Juriste, d'un Spécialiste du domaine d'activité dominante

de l'AC. *En référence à ces dispositions, la mission conclut à une non-conformité de la composition de la Cellule* ;

- hormis l'acte de nomination de ce Chef CCMP (Consultant ou Prestataire injoignable même toute la période d'audit), aucun autre acte de la cellule n'est fourni à la mission pour apprécier
  - la preuve du contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori (les demandes de cotations) ;
  - l'élaboration suivant un contenu conforme d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante.

### **Recommandation**

Respecter scrupuleusement les textes en matière de mise en place et de fonctionnement de la CCMP.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'acte de nomination de la CCMP existe. La CCMP de l'ANaTT n'a pas d'AOF proprement dite, mais elle suit les directives du décret n°2020-597 portant organisation et fonctionnement de la CCMP. Néanmoins les recommandations formulées seront prises en compte.

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

L'acte portant AOF diffère de l'acte de nomination de la CCMP. Mieux le commentaire de l'AC de la même page confirme l'observation

## **5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD**

---

### **5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante**

La mission a demandé et obtenu de l'Autorité Contractante la balance des comptes, le tableau des immobilisations et les preuves des paiements relatifs aux factures. Elle a également visité le système de gestion de la comptabilité des matières appelé SIGCOMA (Système Intégré de Gestion de la Comptabilité des Matières). Ces diligences ont permis à la mission de s'assurer de ce que les marchés passés au titre de 2022 ont été bien identifiés, enregistrés et comptabilisés dans le patrimoine de l'AC.

**Conclusion** : Au terme du contrôle, la mission n'a relevé aucune anomalie significative relative à l'exhaustivité des marchés sélectionnés passés en 2022 (taux de non exhaustivité :0%).

### **5.2.2. Commentaire sur la qualité des procédures de l'autorité contractante pendant la période sous revue**

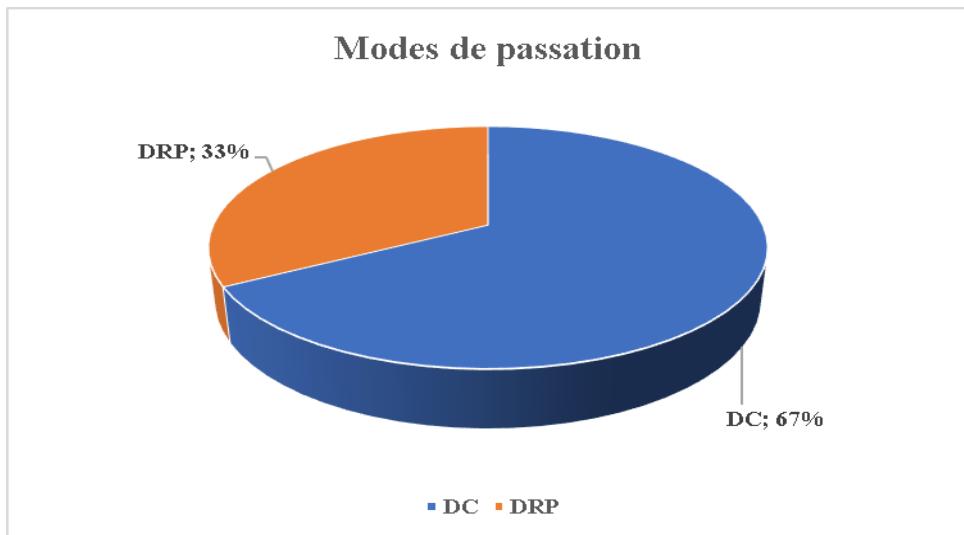
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédures	Nombre	% Nombre
DRP	8	67%
DC	4	33%
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



**Commentaire :** Il ressort que l'autorité contractante a eu recours aux procédures peu compétitives au cours de l'exercice 2022 (DRP : 67% et DC : 33%).

### **5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes**

A la demande de la mission, aucune recommandation antérieure ne lui est communiquée.

### **5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours**

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

## **5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES**

### **5.3.1. Echantillonnage**

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	2	56 881 675
DC	3	27 601 321
<b>Total sélectionné (a)</b>	<b>5</b>	<b>84 482 996</b>
<b>Total complété (Point 3.2.1.) (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total communiqué (c)</b>	<b>12</b>	<b>163 589 038</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>42%</b>	<b>52%</b>

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de cinq (05) marchés d'une valeur globale HT de FCFA **84 482 996** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en **annexe 1** du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### **5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné**

#### **Observations**

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **8%** dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché								
Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues					% de pièces manquantes	
		1	2	3	4	5		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 6.5)	Total des pièces obtenues par marché (a)	18	18	13	12	11	72	8%
	Total des pièces attendues par marché (b)	20	18	14	14	12	78	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	2	0	1	2	1	6	
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 6.5)	Total des pièces obtenues par marché (d)	7	10	9	10	12	48	8%
	Total des pièces attendues par marché (e)	8	10	9	12	13	52	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	0	0	2	1	4	
Taux moyen d'incomplétude							8%	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que quatre (04) marchés sélectionnés pourraient être déclarés non conformes pour absence ou non élaboration de certaines pièces obligatoires non communiquées comme le prévoit le tableau ci-après :

N°	Libellé des marchés	Référence SIGMAP du marché	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Titulaire du marché
1	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT (lot 1)	S_DAF_52409	2	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NOBILA ASSURANCES (Lot 1)
				Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
3	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	PI_DAF_52484	1	Liste de présence de la séance d'ouverture	CRUCIAL SERVICES
4	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	T_DAF_52450	2	Liste de présence de la séance d'ouverture	FORAG
				PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
5	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	F_DAF_52413	1	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	AILE CONSULTING SARL
	<b>Nombre de pièces manquantes ayant entraîné la non-conformité de quatre (04) marchés</b>		<b>6</b>		

### Réponses aux observations

Libellé des marchés	Observations	Réponses aux observations
Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	<b>L'avis d'attribution définitive est fait et est dans le dossier</b>
Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	<b>Il a eu un PV de réception provisoire marquant la fin de l'exécution du marché</b>

### Commentaire de l'autorité contractante

L'avis d'attribution définitive est fait et est dans le dossier

### Conclusion du cabinet : constat maintenu

L'avis d'attribution n'est toujours pas fourni pour le dossier de forage en tant de preuve sauf erreur de notre part. Il en est de même pour le PV d'attribution n'est toujours pas fourni.

### 5.3.3. Conclusion sur l'auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

Nº	Liste des pièces obligatoires dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	TABLEAU DE DETERMINATION DE L'AUDITABILITE DES MARCHES SELECTIONNES				
			Marchés passés par la DRP		Marchés passés par la DC		
			1	2	3	4	9
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A
3	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1
4	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1
5	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1
6	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A
7	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	NCF	1	1	1	1	1
8	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1
9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	N/A	N/A	N/A

N°	Liste des pièces obligatoires dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés passés par la DRP		Marchés passés par la DC		
			1	2	3	4	9
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoire	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou en eau courante	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaT
10	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1
	Total des pièces obtenues (A)		9	10	7	7	7
	Total des pièces attendues (B)		10	10	7	7	7
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité par Marché (1-A/B)		10%	0%	0%	0%	0%
	Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%
	Conclusion sur l'auditabilité de chaque marché		ok	ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; OK=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditable si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, seul le marché N°1 passé par procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) présente un taux de 10% d'absence de pièces obligatoires. Quant aux quatre (04) autres marchés, ils ont chacun un taux d'absence de 0% de pièces obligatoires, tous donc inférieurs au taux du postulat 50% précédemment défini.

En conclusion, tous les cinq (05) marchés sélectionnés sont tous auditables.

## **Recommandation :**

S'assurer à l'avenir de la publication du PV d'attribution provisoire tel que recommandé par les textes.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante prends acte des observations, et mettra en application les recommandations.

## **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, tous les **cinq (05)** marchés sélectionnés sont déclarés auditables.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

#### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

##### ***RC01 à RC03***

###### **▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

#### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

##### ***a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu***

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

##### ***RC04 à RC06***

Non applicable

##### ***b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu***

*L'échantillon des marchés sous revue ne présente aucun marché passé par la procédure d'entente directe.*

##### ***RC07 à RC09***

Non applicable

##### ***c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu***

##### ***RC10 à RC13***

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) concerne deux (02) marchés sur les cinq (05) sélectionnés. La mission n'a relevé aucune anomalie relative au respect des conditions spécifiques liées à cette procédure sur ces deux marchés.

***d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu***

Au titre des cinq marchés sélectionnés, trois (03) marchés ont été passés par la procédure de DC. La mission n'a noté aucune anomalie relative au respect des conditions spécifiques liées à ces procédures.

***RC14 à RC15***

***e. Dossier d'appel à concurrence***

***RC16 à RC26***

*Aucune anomalie n'a été relevée sur les cinq marchés audités*

**Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

***f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification***

***RC27 à RC27 bis***

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et du décret 605 du 23 décembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée. Les preuves de publication des dossiers à la CCIB et à la Préfecture de Cotonou ont été présentées à la mission conformément au décret suscité.

***g. Présentation des offres***

***RC28 à RC31***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Les offres des soumissionnaires concurrents n'ont de similitudes et la mission n'a relevé aucune preuve de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

***h. Réception des offres***

***RC32, RC32bis***

La mission n'a relevé aucune observation relative à la non concordance des informations sur les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

Aussi, la mission n'a pas noté de non-conformité relative à l'inscription sur les plis des numéros d'ordre, des indications des dates et heures de remise des plis conformément aux textes (article 69 de la loi 2020-26 du 29 sept 2020).

**- Insuffisances notées sur les marchés :**

***RC32Bis2***

Par ailleurs, la mission a constaté que le registre assurant le dépôt des offres a été mal arrêté. La note de clôture des offres n'est pas transcrise à la suite du dernier pli enregistré.

**Recommandation**

Instruire la PRMP à veiller à une bonne clôture du registre après chaque réception des offres.

**Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante prend acte des observations, et mettra en application les recommandations

**Conclusion du cabinet** : constat maintenu

***i. Ouverture des offres***

***RC33 à RC36 bis 2***

Aucune observation majeure n'a été faite par la mission au regard des pièces présentées. Toutefois quelques insuffisances ont été relevées.

**▪ Insuffisances relevées sur la majorité des marchés :**

Les offres ne sont pas paraphées par les membres de la COE.

**Recommendations**

Faire les membres de la COE parapher les offres en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics.

**Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante prend acte des observations, et mettra en application les recommandations

**Conclusion du cabinet** : constat maintenu

**j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire**

**RC37 à RC41**

La revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

**k. Notification de l'attribution du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

**RC42 à RC42 bis**

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

**l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

**RC43 à RC50**

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;

- Conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par la PRMP (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Immatriculation régulière des contrats de marché suivant l'article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020.
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

#### **5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)**

##### **a. Réception et règlement du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

##### **RC51 à RC62**

###### **▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés.

###### **▪ Insuffisances d'ordre spécifique relevées sur les marchés n'entraînant pas la non-conformité des marchés :**

La mission n'a pas relevé d'anomalie sur ce point.

##### **b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

##### **RC63 à RC64**

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

#### **5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue**

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)		TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
			DRP		DC				CONSTATS				
			DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
	N°				1	2	3	4	5				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3	3	ND	ND	ND	ND	ND	0	0	0	-
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10	5	1	0	N/A	N/A	N/A	2	0	1	50%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3	3	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)		TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
			DRP		DC				CONSTATS				
			DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
	N°				1	2	3	4	5				
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5	5	0	0	-	-	-	2	0	2	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	0	0	N/A	N/A	N/A	2	0	2	100%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	0	0	N/A	N/A	N/A	2	0	2	100%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	1	1	1	1	1	5	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)		TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
			DRP		DC				CONSTATS				
			DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
	N°				1	2	3	4	5				
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	15 jrs		L	1	N/A	N/A	N/A	2	1	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF			0	0	1	1	1	5	0	2	40%
16	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	INSF			ND	ND	ND	ND	ND	5	5	0	-
17	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF			N/A	ND	N/A	L	L	3	3	0	-
18	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF			N/A	ND	ND	ND	ND	4	4	0	-
19	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	INSF	60j	60j	1	1	1	1	1	5	0	0	0%
Total des délais										50	13	9	24%
Pourcentage de délais non appropriés par défaut de pièces appropriées											26%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

## Commentaire relatif à la notation des anomalies sur les délais de passation des marchés

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*).

- **13** cas soit **26%** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées en vue de la mise en œuvre des diligences ;
- **9** cas de délais non respectés, soit un taux moyen de non-respect des délais de **24%** justifiés essentiellement par ces taux non respectés :
  - o Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) **50%** ;
  - o Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) : **100%** ;
  - o Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) : **100%** ;
  - o Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) **100%** ;
  - o Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) : **40%**.

## Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Acquisition de carte PVC et accessoires
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT Acquisition de carte PVC et accessoires

### **Commentaire de l'Autorité contractante**

Tous les délais d'attente pour la signature des marchés ont été respectés

**Conclusion du cabinet** : constat maintenu

La réponse de l'AC ne nous conforte pas. Il a été testé ici le « délai de réception des offres par la PRMP » dans ***le tableau de notation des anomalies sur les délais*** à la page 30 de notre rapport. Après le test, la mission a noté le non-respect du délai de réception des offres par la PRMP sur quatre (04) dossiers de marché comme observé par l'AC elle-même par son tableau présenté à la page 34 au titre de son commentaire sur ladite observation du rapport. En exemple, le dossier ***d'acquisition de carte PVC et accessoires a constaté 13 jours ouvrables contrairement à 10 jours prévus dans le dossier***

### **Délai de réception des plis**

<b>Intitulé</b>	<b>Procédure</b>	<b>Délai minimum requis pour la réception des offres</b>	<b>Date lancement</b>	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Délai constaté</b>
Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	DRP	10 jours ouvrables	17 janvier 2022	31 janvier 2022	10 jours ouvrables
Acquisition de carte PVC et accessoires.	DRP	10 jours ouvrables	20 juin 2022	07 juillet 2022	13 jours ouvrables
Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	DC	05 jours ouvrables	22 septembre 2022	30 septembre 2022	06 jours ouvrables
Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	DC	05 jours ouvrables	05 octobre 2022	20 octobre 2022	11 jours ouvrables
Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	DC	05 jours ouvrables	21 novembre 2022	30 novembre 2022	07 jours ouvrables

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Ainsi, tous les délais d'attente pour la signature des marchés ont été respectés.

**Conclusion du cabinet** : Constat maintenu

Le tableau d'étude de ce délai présenté par l'AC elle-même à la page 35 en réponse à notre observation montre clairement de dépassements de ce délai sur tous les marchés audités comme signifié dans **notre tableau de notation de délai à la page 30** par un taux de **100%** de non-respect de **délai de signature de marché par la PRMP**.

Délai de signature par la PRMP

Intitulé	Procédure	Délai minimum requis	Date Notification	Date de signature de la PRMP	Délai constaté
Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	DRP	05 jours ouvrables après notification	25 février 2022	10 mars 2022	09 jours ouvrables
Acquisition de carte PVC et accessoires.	DRP	05 jours ouvrables après notification	25 juillet 2022	16 septembre 2022	13 jours ouvrables
Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	DC	05 jours ouvrables après notification	02 novembre 2022	16 novembre 2022	09 jours ouvrables
Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	DC	05 jours ouvrables après notification	02 novembre 2022	14 novembre 2022	07 jours ouvrables
Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	DC	05 jours ouvrables après notification	06 décembre 2022	14 décembre 2022	06 jours ouvrables

**Commentaire de l'Autorité contractante.**

Tous les délais d'attente pour la signature des marchés ont été respectés

**Conclusion du cabinet** : constat maintenu

Le tableau d'étude de ce délai présenté par l'AC elle-même à la page 35 en réponse à notre observation montre clairement de dépassements de ce délai sur tous les marchés audités comme signifié dans **notre tableau de notation de délai à la page 30** par un taux de **100%** de non-respect de **délai de signature de marché par la PRMP** pour tous les marchés audités.

### ***5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés***

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés sont résumés dans le tableau ci-après :

Le tableau récapitulatif des non-conformités pour non-respect de certains délais, pour défaut de certaines pièces obligatoires et pour certaines irrégularités relevées dans les procédures											
N°	Lot	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/ Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	1	DRP	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Service	28 113 744	NOBILIA ASSURANCE	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
2		DRP	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Fournitures	28 768 400	FOLAHAN EQUIPEMENT	Non	Non	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	

Le tableau récapitulatif des non-conformités pour non-respect de certains délais, pour défaut de certaines pièces obligatoires et pour certaines irrégularités relevées dans les procédures											
N°	Lot	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/ Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certains délais		Pour défaut de certaines pièces obligatoires
									(sauf les cas de prorogation)		
3		DC	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Prestation intellectuelle	4 012 000	CRUCIAL SERVICES	Non	Non		Liste de présence de la séance d'ouverture	
4		DC	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Travaux	11 789 380	FORAG	Non	Non	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Liste de présence de la séance d'ouverture	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
5		DC	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Fournitures	11 799 941	AÏLE CONSULTING SARL	Non	Non		Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

**A l'issue des vérifications, la mission conclut que tous les cinq (05) marchés audités sont non conformes comme l'indique le tableau ci-dessus intitulé « tableau récapitulatif des non-conformité pour non-respect de certains délais, pour défaut de certaines pièces obligatoires et/ou pour certaines irrégularités relevées dans les procédures.**

## ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante \_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
  - o *Sur les organes*
  - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
  - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1. : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour  
l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

**Annexe 1.1. Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	S_DAF_52409	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	ANaTT	Budget Autonome	28 113 275	NOBILA ASSURANCES	Béninoise	17/01/2022	17/03/2022	17/03/2022	100%	S_DAF_52409
2	S_DAF_52409	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	ANaTT	Budget Autonome	15 080 275	L'AFRICAINNE DES ASSURANCES	Béninoise	17/01/2022	17/03/2022	17/03/2022	100%	S_DAF_52409
3	F_DSI_58303	Acquisition de licence PC SOFT pour les logiciels métier.	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	11 091 882	OMEGA SYNERGY	Béninoise	07/03/2022	24/03/2022	24/03/2022	100%	F_DSI_58303
4	F_DSI_58304	Acquisition de terminaux mobile pour les examens de permis de conduire	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	9 350 000	GOD WAY	Béninoise	15/03/2022	05/04/2022	05/04/2022	100%	F_DSI_58304
5	S_DAF_52402	Entretien des groupes électrogènes	Demande de Cotation (DC)	Services	ANaTT	Budget Autonome	9 180 000	GERMINATION	Béninoise		18/08/2022	18/08/2022	100%	S_DAF_52402
6	F_DAF_52414	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ANaTT	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	27 397 805	STE ECHO MAR	Béninoise	20/06/2022	09/09/2022	09/09/2022	100%	F_DAF_52414
7	F_DTiT_52332	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	28 768 400	FOLAHAN EQUIPEMENTS	Béninoise	20/06/2022	22/09/2022	22/09/2022	100%	F_DTiT_52332
8	S_DAF_52385	Entretien des climatiseurs	Demande de Cotation (DC)	Services	ANaTT	Budget Autonome	2 218 400	OKBAK CONCEPTION	Béninoise	04/07/2022	22/09/2022	22/09/2022	100%	S_DAF_52385
9	T_DAF_52450	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Demande de Cotation (DC)	Travaux	ANaTT	Budget Autonome	11 789 380	FORAG	Béninoise	05/10/2022	17/11/2022	17/11/2022	100%	T_DAF_52450
10	PI_DAF_52484	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Demande de Cotation (DC)	Prestation intellectuelle	ANaTT	Budget Autonome	4 012 000	CRUCIAL SERVICES	Béninoise	22/09/2022	17/11/2022	17/11/2022	100%	PI_DAF_52484
11	F_DAF_52413	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	11 799 941	AILE CONSULTING SARL	Béninoise	21/11/2022	15/12/2022	15/12/2022	100%	F_DAF_52413
12	F_DAF_52415	Acquisition de produits d'entretien au profit de l'ANaTT	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	4 787 680	AK2 TECHNOLOGIE	Béninoise	25/12/2022	20/12/2022	20/12/2022	100%	F_DAF_52415
						TOTAL	163 589 038							

**Annexe 1.2 : Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
1	S_DAF_52409	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT ( <b>lot 1</b> )	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	ANaTT	Budget Autonome	28 113 275	NOBILA ASSURANCES	Béninoise
2	F_DTiT_52332	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	28 768 400	FOLAHAN EQUIPEMENTS	Béninoise
3	PI_DAF_52484	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Demande de Cotation (DC)	Prestation intellectuelle	ANaTT	Budget Autonome	4 012 000	CRUCIAL SERVICES	Béninoise
4	T_DAF_52450	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Demande de Cotation (DC)	Travaux	ANaTT	Budget Autonome	11 789 380	FORAG	Béninoise
5	F_DAF_52413	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ANaTT	Budget Autonome	11 799 941	AILE CONSULTING SARL	Béninoise
						<b>TOTAL</b>	<b>84 482 996</b>		

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_ Tableau  
d'incomplétude**

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE														
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplét ude (1-a/b)				
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante								
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats														
		NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	ÄILE CONSULTING SARL								
		28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747								
		1	2	3	4	5								
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
2	Preuve de validation du PPM par la DNCP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
2bis	PPM obtenu du SYGMAP	NCF						1	1	0%				
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Art. 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
6	Acte portant AOF de la CCMP (décision n°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022)	NCF						0	1	100%				
7	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						1	1	0%				
8	Acte portant AOF de la PRMP	NCF						0	1	100%				
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF						0	1	100%				

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE															
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)					
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante									
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats															
NOBILIA ASSURANCE		FOLAHAN EQUIPEMENT		CRUCIAL SERVICES		AÏLE CONSULTING SARL									
28 707 412		7 266 159		25 490 946		7 765 248		29 985 747							
1		2		3		4		5							
10	Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF							0	1	100%				
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF							0	1	100%				
12	Acte de nomination du Chef CCMP (Délégué) (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF							1	1	0%				
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF							4	4	0%				
14	Rapport de fin de chaque trimestre pour la CCMP (art. 2 du point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	INSF							0	4	100%				
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF							1	1	0%				
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'Autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF							0	1	100%				
17	Les documents d'enregistrement (registres ou cahiers de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF							1	1	0%				

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE													
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante							
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats													
			NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AÏLE CONSULTING SARL						
			28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747						
			1	2	3	4	5						
Sous-total 1				0	0	0	0	0	13	23	43%		
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	5	0%		
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	3	0%		
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%		

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE										
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante				
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats										
			NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AÏLE CONSULTING SARL			
			28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747			
			1	2	3	4	5			
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
5	Liste d'émarginage des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
6	Liste d'émarginage des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	1	5	5	0%
8Bi s	Liste de présence de la séance d'ouverture		1	1	0	0	1	3	5	40%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE													
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante							
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats													
		NOBILIA ASSURANCE		FOLAHAN EQUIPEMENT		CRUCIAL SERVICES		FORAG		AILE CONSULTING SARL			
		28 707 412		7 266 159		25 490 946		7 765 248		29 985 747			
		1		2		3		4		5			
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	0%		
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%		
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%		
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%		
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%		
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	5	5	0%		
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%			
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%			
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	N/A	N/A	N/A	1	2	50%			

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE														
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)				
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante								
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats														
		NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AÏLE CONSULTING SARL								
		28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747								
		1	2	3	4	5								
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%				
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	5	5	0%				
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	0	4	5	20%				
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	4	4	0%				
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	5	5	0%				
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	1	N/A	3	3	0%				
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	5	5	0%				
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	N/A	N/A	1	N/A	0	0	-				
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-				
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	1	1	0%				

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUÉES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE										
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT			
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats										
			NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AÏLE CONSULTING SARL			
			28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747			
			1	2	3	4	5			
septembre 2020)										
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	1	1	1	1	4	4	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	1	100%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	1	1	1	1	4	4	0%
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	0%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	1	5	5	0%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-
Sous-total 2			26	27	19	18	17	107		
	TOTAL ATTENDU 1		28	27	20	20	18		113	

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE											
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante					
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats											
			NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	ÄILE CONSULTING SARL				
			28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747				
			1	2	3	4	5				
	POURCENTAGE 1		7%	0%	5%	10%	6%			5%	
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%	
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUÉES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE													
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)			
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante							
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats													
48	Pièces attendues par marché	NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AÏLE CONSULTING SARL							
		28 707 412	7 266 159	25 490 946	7 765 248	29 985 747							
		1	2	3	4	5							
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%			
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%			
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-			
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-			
Sous-total 3			0	0	3	3	3	9	9	0%			
Pièces attendus 3			0	0	3	3	3	9					
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-			
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%			
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-			
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-			
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	0%			

Annexe 2. - TABLEAU STATISTIQUE SUR LES PIECES DEMANDEES PAR LA MISSION ET CELLES COMMUNIQUEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE - GUIDE D'AUDIT DE MATERIALITE										
N°	Dossiers	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Demande de Renseignement et de Prix (DRP)		Demande de Cotation (DC)			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante				
Titulaires des marchés et les montants TTC des contrats										
			NOBILIA ASSURANCE	FOLAHAN EQUIPEMENT	CRUCIAL SERVICES	FORAG	AILE CONSULTING SARL			
57	Comptabilité matière ( registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	1	1	0	1	3	4	25%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	1	1	0	1	3	4	25%
Détermination du taux d'incomplétude relatif aux pièces spécifiques à chaque marché dont l'absence entraîne une non-conformité (NCF)										
	Total obtenu	NCF	18	18	13	12	11	72		
	Total attendu	NCF	20	18	14	14	12		78	
	% d'incomplétude des pièces demandées NCF	NCF	2	0	1	2	1	Ecart = 6		8%
Détermination du taux d'incomplétude relatif aux pièces spécifiques à chaque marché dont l'absence n'entraîne pas une non-conformité (INSF)										
	Total obtenu	INSF	7	10	9	10	12	48		
	Total attendu	INSF	8	10	9	12	13		52	
	% d'incomplétude des pièces demandées INSF	INSF	1	0	0	2	1	Ecart = 4		8%

### Conclusion :

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que sur 130 (78 pièces +52 pièces) pièces spécifiques attendues de chaque marché, on obtient 120 (72+48) pièces ; il se dégage un écart de 10 pièces manquantes pour un taux de 8% d'incomplétude de pièces spécifiques totales demandées.

Par ailleurs, la mission a également constaté 14 pièces manquantes sur les 23 pièces d'ordre général demandées et, ce, pour un taux de 39% d'incomplétude.

Enfin, la mission retient que sur un total de 153 pièces d'ordre général comme spécifiques demandées, il est obtenu un total de 134 pièces ; cela induit un écart de 19 pièces ayant pour taux d'incomplétude de 13%.

### Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies sur les organes, les procédures et les délais de passation et d'exécution des marchés

#### Annexe 3.1. -Tableau de notation des anomalies sur les organes

N°	CONTRÔLES A FAIRE	Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
RO1	La mission a pu obtenir l'acte de nomination de la PRMP de 2022 après son rapport provisoire transmis à l'AC	0	1	0%
RO2	La PRMP a un master en marché public, ci-joint son cv et son diplôme ou attestation de succès	0	1	0%
RO3	La nomination est prononcée par l'AC même	0	1	0%
RO4	L'acte de nomination porte la date du 1er octobre 2021. Une autre PRMP étant nommée en 2024, la durée de son mandat est conforme	0	1	0%
RO5	Condition de fin de mandat conforme	0	1	0%
<b>Total Mise en place PRMP</b>		<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0%</b>
<b>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</b>				
RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	4	6	67%
RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N/A	N/A	N/A
RO8	Rapports trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistants (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
RO9	Contenu des rapports disponibles trismestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	4	4	100%
RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	1	1	100%
<b>Total fonctionnement et organisation de la PRMP</b>		<b>9</b>	<b>19</b>	<b>47%</b>
<b>Total PRMP</b>		<b>9</b>	<b>24</b>	<b>38%</b>
RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	3	3	100%
<b>Total SP-PRMP</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>
<b>Par rapport à la mise en place de la COE</b>				
RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	2	0%
RO15	Non respect de la composition de la COE	0	2	0%
RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	2	0%
<b>Total COE</b>		<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
<b>Par rapport à la mise en place de la CCMP/DCNMP</b>				
RO17	Acte portant AOF de la CCMP de l'AC inexistant en 2022.	1	1	100%
RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	1	1	100%
RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	N/A
RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	1	1	N/A
<b>Par rapport au fonctionnement</b>				
RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les Demandes de Cotation)	1	1	100%
RO24	Absence de rapports trimestriels d'activités à l'attention de l'autorité contractante	4	4	100%
RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	4	4	100%
<b>Total CCMP</b>		<b>13</b>	<b>15</b>	<b>87%</b>

**Annexe 3.2. Tableau de notation des anomalies sur les procédures de passation et d'exécution des marchés**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP		DC			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				S_DAF_52409 (1)	F_DTIT_52332 (2)	PI_DAF_52484 (3)	T_DAF_52450 (4)	F_DAF_52413 (5)				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0%</b>
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
		RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		RC8bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0%</b>
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC10bis	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	1	0%
		RC11	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0%</b>
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		RC14bis	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC19	NCF	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	5	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0%</b>
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC27bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0%</b>
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0%</b>

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP		DC			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				S_DAF_52409 (1)	F_DTIT_52332 (2)	PI_DAF_52484 (3)	T_DAF_52450 (4)	F_DAF_52413 (5)				
H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
		INSF	1	1	1	1	1	1	5	5	5	100%
	S.Total		1	1	1	1	1	1	5	5	5	100%
I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC34	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC36bis2	INSF	1	1	1	1	1	1	5	5	5	100%
	S.Total		1	1	1	1	1	1	5	5	30	17%
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC40	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0	2	0%
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	22	0%
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC42Bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	45	0%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC54	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC55	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC56	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC57	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC58	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC59	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC60	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	25	0%
	RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	-
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
		<b>TOTAL</b>	2	2	2	2	2	2	10	10	253	4%

**Annexe 3.3. - TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE  
PASSATION DES MARCHES**

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)	Annexe 3.3. - TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES										
			DRP		DC			CONSTATS					
			DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
<b>Montant TTC FCFA des marchés</b>			28 113 744	28 768 400	4 012 000	11 789 380	11 799 941						
N°			1	2	3	4	5						
Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%	
Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3	3	L	L	L	L	L	0	0	0	-	
Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%	
Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10	5	1	0	N/A	N/A	N/A	2	0	1	50%	
Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3	3	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	0	0	0%	
Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%	

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)	Annexe 3.3. - TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES									
			DRP		DC		CONSTATS					
		DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
<b>Montant TTC FCFA des marchés</b>				28 113 744	28 768 400	4 012 000	11 789 380	11 799 941				
N°				1	2	3	4	5				
Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5	5	0	0	-	-	-	2	0	2	100%
Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	0	0	N/A	N/A	N/A	2	0	2	100%
Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	0	0	N/A	N/A	N/A	2	0	2	100%
Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	1	1	N/A	N/A	N/A	2	0	0	0%
Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	1	1	1	1	1	5	0	0	0%

Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme (jour)	Annexe 3.3. - TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES										
			DRP		DC			CONSTATS					
			DRP	DC	Sélection d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANaTT	Acquisition de carte PVC et accessoires.	Recrutement d'un cabinet de suivi des travaux de clôture et de forage de l'annexe de Savalou	Réalisation de forage pour alimenter l'annexe de Savalou en eau courante	Acquisition de fourniture de bureau au Profit de l'ANaTT	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
<b>Montant TTC FCFA des marchés</b>			28 113 744	28 768 400	4 012 000	11 789 380	11 799 941						
N°			1	2	3	4	5						
Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	15 jrs	L	1	N/A	N/A	N/A	2	1	0	0%		
Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF		0	0	1	1	1	5	0	2	40%		
Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	INSF		L	L	L	L	L	5	5	0	-		
Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		N/A	L	N/A	L	L	3	3	0	-		
Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	INSF		N/A	L	L	L	L	4	4	0	-		
Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	INSF	60j	60j	1	1	1	1	5	0	0	0%		
<b>Total des délais</b>									<b>50</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>24%</b>	
<b>Pourcentage de délais non appropriés par défaut de pièces appropriées</b>										<b>26%</b>			

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**

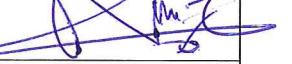


### LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE NATIONALE DES TRANSPORTS TERRESTRE (ANATT)

DATE : 30/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	Richard BRAU	ANATT	DG	01 22 78 15 70 85 611	
2.	Emilie S. ATOHOUN	ANATT	DAF	01 22 68 08 66 eatohoun@yahoo.fr	
3.	MONHOUNVEJO Hausselot	ANATT	PRMP, P.	01 22 67 45 55 rmonhounvejo@yahoo.fr	
4.	Houessou A. Melaine	SYNEK Consulting	AuditEUR	01 22 67 89 85 36 melaine2002@yahoo.fr	
5.					
6.					
7.					
8.					

**Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure**

<b>N°</b>	<b>Pièces attendues par marché</b>
<b>12</b>	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
<b>13</b>	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>14</b>	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
<b>15</b>	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
<b>17</b>	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
<b>18</b>	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
<b>20</b>	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
<b>22</b>	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
<b>23</b>	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
<b>25</b>	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
<b>26</b>	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
<b>27</b>	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
<b>28</b>	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>29</b>	PV d'attribution provisoire
<b>30</b>	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
<b>31</b>	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
<b>33</b>	Avis d'attribution définitive
<b>34</b>	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
<b>35</b>	Marché signé, approuvé et enregistré
<b>36</b>	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>38</b>	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
<b>44</b>	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
<b>49</b>	Caution de l'avance de démarrage
<b>51</b>	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
<b>52</b>	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
<b>53</b>	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
<b>54</b>	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
<b>55</b>	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
<b>62</b>	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

## Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
<b>PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ</b>	
RC01	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020), (art 18 du décret 2022-080)
<b>PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION</b>	
	<b>A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)</b>
RC04	Art 33 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)
RC05	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 62 du décret 2022-080)
	<b>B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe</b>
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(Art 73 du décret 2022-080)
RC09	(Art 73 du décret 2022-080)
RC10	(Art 77 du décret 2022-080) (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC10 bis	Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC13	Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
	<b>C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP</b>
RC14	(Article 23 du décret 2018-171) / art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC14 bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
	<b>D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC</b>
RC15	(Article 23 du décret 2018-171) / art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC17	(Art 24 du décret 2018-171) / art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC18	(Art 24 du décret 2018-171) / art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC19	Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020
	<b>E. Dossier d'appel à concurrence</b>
RC20	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC21	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 /
RC22	art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC23	Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC24	Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (art 110 du décret 2022-080)
RC26	Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / article 36 du décret 2022-080 portant CMP
RC27	Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (article 37 du décret 2022-080)
	<b>F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification</b>
RC28	Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 78 du décret 2022-080)
RC29	Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
	<b>G. Présentation des offres</b>
RC31	(Art 110 et 115 du décret 2022-080) / Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
RC34	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	<b>H. Réception des offres</b>
RC36	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC36bis	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	<b>I. Ouverture des offres</b>
RC37	Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC38	(Article 84 du décret 2022-080)
RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	<b>J. Évaluation des offres &amp; Proposition d'attribution provisoire</b>
RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC44	Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP
RC45	Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC46	(Article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC47	Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) <b>L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché</b>
RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
RC54	(Article 26 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC55	(Article 97 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
<b>PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ</b>	
RC59	Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC62	(Art 135, 136, 137 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC63	Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
<b>RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT</b>	

**Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

N°	Phases	Recommandations
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre les dispositions idoines pour la complétude des documents liés à la passation des Marchés Publics ;</li> <li>Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur</li> </ul>
02	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.	Nommer les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur et de mettre en place un bon système de gestion de l'information et d'archivages tant physiques que numérique. Aussi devra-t-elle s'assurer de la transmission effective des rapports sur la passation et l'exécution des marchés publics aux différents organes prévus.
03		Prendre dans les meilleurs délais tous les actes d'AOF de la PRMP et de son secrétariat permanent et de la CCMP conformément aux textes en vigueur et de mettre en place un bon système de gestion de l'information pouvant permettre la disponibilité desdits actes pour divers besoins de service.
04		Respecter scrupuleusement les textes en matière de mise en place et de fonctionnement de la CCMP
05	Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés (phase évaluation et attribution provisoire)	S'assurer à l'avenir de la publication du PV d'attribution provisoire tel que recommandé par les textes
06	Phase du déroulement de la procédure de passation	Instruire la PRMP à veiller à une bonne clôture du registre après chaque réception des offres
07	Réception des offres	Faire les membres de la COE parapher les offres en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics
08	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue (phase exécution)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;</li> <li>Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées</li> </ul>